

des symptômes inquiétants en ce qui concerne l'état disciplinaire. En 1888, il y avait 110 infractions pour 101.000 jours de détention. Nous passons, par une progression régulière, à 1.536 infractions en 1898 pour 101.814 jours de détention. Toutefois, le nombre des hommes punis a beaucoup moins augmenté que celui des punitions. En 1888, il n'y en avait que 97; en 1895, 198 pour 627 punitions; en 1896, 338 pour 794; en 1897, 347 pour 1.085; en 1898, 378 pour 1.536.

En même temps, des faits graves se sont multipliés : les rixes entre détenus passent, par une marche régulière, de 52 en 1895, à 66 en 1898. L'Administration lutte avec énergie contre cette situation : la cellule a été en dernière année prononcée 296 fois, le pain sec 541. Le pour cent de ces punitions graves reste toutefois le même qu'il a quatre ans et inférieur, pour la première année, à celui de 1888. Nous espérons qu'ici, comme partout ailleurs, il y aura une détente et je croirais volontiers qu'elle viendra de la sévérité des punitions ou même d'un règlement armant davantage l'Administration.

Je termine en signalant que les établissements pénitentiaires d'Algérie n'ont pas été étudiés ici, car, depuis 1898, ils relèvent du Gouvernement d'Algérie et la dernière statistique est muette à leur sujet.

René DEMOGUE.

## LETTRES

### A M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

#### I

Notre Secrétaire général a reçu de Bruxelles, le 10 novembre, la lettre suivante :

« Monsieur,

» Si je vous écris, ce n'est point pour relever vos appréciations clairement systématiques au sujet du Congrès pénitentiaire de Bruxelles et de son président, publiées dans le dernier numéro du Bulletin de la Société générale des prisons.

» Je veux uniquement vous reprocher de chercher à ridiculiser le président en lui attribuant ce qu'il n'a pas écrit et ce qu'il n'a pas dit.

» Non, Monsieur, je n'ai pas écrit que les étrangers « sont invités à visiter et à admirer les établissements pénitentiaires et les installations de ce pays qui, le premier... »

» Cette phrase est due à la plume courtoise d'un étranger. M. le Dr Guillaume, secrétaire général du Congrès et de la Commission pénitentiaire internationale. — Vous n'ignorez pas que le Bulletin était publié, comme il le porte en tête, par les soins exclusifs « du Secrétariat général. » — Laissez-moi croire qu'écrivant à la place du Dr Guillaume vous vous fussiez exprimé dans des termes tout aussi courtois.

Enfin, Monsieur, il est faux que j'aie demandé où que ce soit et à qui que ce soit, avec ou sans ironie, « ce que c'est que la science libre et en quoi cela peut différer de l'Administration officielle ».

Je vous prie de vouloir bien insérer la présente lettre dans le prochain Bulletin de la Société générale des prisons et agréer l'assurance de ma considération distinguée.

DE LATOUR,

*Secrétaire général du Département de la Justice  
et Directeur général des Prisons.*

En nous transmettant cette lettre et en nous priant de l'insérer, notre Secrétaire général l'accompagnait des réflexions suivantes :

Dans un Bulletin qui a pour but non pas seulement d'indiquer ce qui est, mais aussi ce qui pourrait être, un rédacteur doit avoir le droit d'indiquer les faiblesses d'une institution, même quand elle a pris domicile dans un pays voisin et ami, auquel d'ailleurs il n'a jamais marchandé ses louanges. Après le Congrès de Paris, je n'ai pas ménagé les critiques jugées nécessaires à une organisation à laquelle pourtant la science française non officielle avait, dans les premiers jours et pour une petite part, été associée. Cela seul suffirait à montrer que mes appréciations au sujet du Congrès de Bruxelles n'ont rien de systématique. Si les défauts déjà signalés en 1893 se sont trouvés singulièrement aggravés en 1900, je n'y suis pour rien.

En ce qui concerne la rédaction du Bulletin, tout le monde sait que le président de chaque Congrès l'alimente, la surveille et, au besoin, la dirige, et l'idée n'était venue à aucun des délégués (1) qui m'ont signalé le mot « admirer », que le président avait été étranger à cette rédaction. Il l'affirme. Je m'empresse de le croire.

Quant au mot « faux » que M. le Président du VI<sup>e</sup> Congrès a laissé tomber de sa plume et qui eût amplement justifié un refus d'insertion, ma réponse sera nette :

Le propos contesté a été tenu le 21 mai, à 4 heures du soir, au cours d'une conversation avec le Président de la Société des prisons. qui, comme je l'ai dit, n'y a vu aucune ironie, mais y a trouvé grossie une difficulté plus apparente que réelle : définir la science libre. Je pourrais même ajouter que ce propos a été réédité le 8 août, à 8 heures et demie du soir ; mais il me suffit d'avoir répondu à M. le Président du Congrès avec la mesure que nous eussions aimé à trouver dans la lettre du 16 novembre, comme dans la direction des débats de Bruxelles.

## II

Notre Secrétaire général a également reçu de Bruxelles, à la date du 20 novembre, la lettre suivante :

« Cher Monsieur Rivière,

» Une Conférence internationale pour la prophylaxie de la syphilis et des maladies vénériennes s'est réunie à Bruxelles, en septembre 1899. L'honneur qu'elle m'a fait de m'appeler à être son président m'a valu d'être initié à ses travaux d'ordre médical dont les conclusions,

(1) Ils n'étaient ni Belges ni Français ; mais ils étaient officiels et l'un d'eux touchait au Secrétariat général.

appuyées des plus hautes autorités de la science spéciale que la Conférence internationale représentait, ont une portée décisive, quant à la question si grave que les législateurs n'osent pas aborder : la réglementation de la débauche vénale.

La présidence de la Conférence m'a conduit à saisir le Sénat d'un projet de loi pour la police des mœurs. Je ne suis pas certain qu'il vous ait été envoyé pour les archives de la Société générale des prisons et, dans le doute, j'ai l'honneur de vous l'adresser, aujourd'hui, sous un pli séparé.

» Sur la proposition de M. le professeur Fournier, de Paris, la Conférence internationale a décidé la fondation d'une Société internationale de prophylaxie sanitaire *et morale* qui aura, certainement, les sympathies de la Société générale des prisons.

» Veuillez, cher Monsieur Rivière, agréer les nouvelles assurances de mes sentiments de haute et affectueuse considération.

» Jules LE JEUNE. »

Lecture a été donnée de cette lettre à la dernière réunion de notre Conseil de direction, le 28 novembre.

Le Conseil s'est empressé de manifester sa sympathie active à la nouvelle Société, en adhérant à ses statuts et en votant l'échange de son Bulletin avec le *Journal* que va publier son Comité central.

Nous publions plus loin une analyse de la proposition de loi relative à la police des mœurs (*supr.* p. 726), que nos rapporteurs auront intérêt à rapprocher de la proposition analogue de M. Bérenger (*Revue*, 1893, p. 1217) et des travaux du Comité de défense (*Revue*, 1897, p. 1073).